

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 01DL2024 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Président** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS du **18 décembre 2023**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2023 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **19 février 2024**

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTÈS
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 02DL2024 : OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur MARSAND rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le décret n°2023-1106 du **31 octobre 2023** permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Fumel de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants des élus du Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS en date du **6 décembre 2023**.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au **1^{er} janvier 2023** ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au **30 juin 2023** ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000,00 euros au titre de la période courant du **1^{er} juillet 2022** au **30 juin 2023**.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23.700,00 €	200,00
Supérieure à 23.700,00 € et inférieure ou égale à 27.300,00 €	190,00
Supérieure à 27.300,00 € et inférieure ou égale à 29.160,00 €	180,00
Supérieure à 29.160,00 € et inférieure ou égale à 30.840,00 €	170,00
Supérieure à 30.840,00 € et inférieure ou égale à 32.280,00 €	160,00
Supérieure à 32.280,00 € et inférieure ou égale à 33.600,00 €	150,00
Supérieure à 33.600,00 € et inférieure ou égale à 39.000,00 €	140,00

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du **1^{er} juillet 2022** au **30 juin 2023**.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le C.C.A.S. de Fumel au **30 juin 2023** qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la commune.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le **30 juin 2024**.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration**

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- 1. approuve le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2024 du C.C.A.S. ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **19 février 2024**

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **1**
- Nombre de membres présents : **15**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **16**

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 03DL2024 - OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du **8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du **8 novembre 2011**,

Vu le décret n° 2022-581 du **20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du **11 juillet 2023**,

Vu le résumé de l'accord collectif national du **11 juillet 2023**, mis à disposition par le CDG 47, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

Vu l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le **17 janvier 2024**, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **4 mars 2022** relative à la tenue du débat en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **14 février 2024**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur Marsand expose aux membres de l'assemblée délibérante que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Il indique que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

Il précise qu'à ce jour, le CCAS de Fumel n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du **1^{er} janvier 2025**,
- Pour le **risque santé** : à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du **20 avril 2022** est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le **11 juillet 2023**, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17 janvier 2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si le Conseil d'Administration souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, il doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Marsand indique qu'il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du **17 janvier 2024** du CDG 47, après avis de notre CST,
- La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration**

Concernant le risque prévoyance :

- 1. décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17 janvier 2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 ;**
- 2. prend acte qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions ;**
- 3. décide de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.
Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;**
- 4. prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;**

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- 5. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence ;**
 - 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

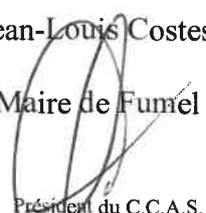
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Fumel

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS
DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES**

ENTRE

La Commune de Fumel représentée par son Maire **Monsieur Jean-Louis COSTES**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____, d'une part ;

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel représenté par son Vice-Président **Monsieur Michel MARSAND**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, d'autre part.

PRÉAMBULE

Afin de faciliter la gestion de marchés publics de prestation de services d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Fumel et le Centre Communal d'Action Sociale de Fumel souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux parties susvisées, régi par le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 en vue de la passation de marchés publics de prestation de services d'assurances.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les marchés publics de prestation de services d'assurances à souscrire pour lequel le groupement est créé sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en assurance suivants :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Flotte véhicules et risques annexes ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle.

Remarque : conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un prestataire unique.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 3.1 – Durée

Le groupement de commande est conclu à compter de la notification par le coordonnateur aux membres du groupement de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé.

Article 3.2 – Désignation du coordonnateur du groupement

Est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes : la **commune de Fumel**, représentée par **Monsieur Jean-Louis COSTES**, en sa qualité de Maire.

Article 3.3 – Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

A ce titre, il lui est confié les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (définition des modalités de publicité, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse des offres) ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

La commune de Fumel assurera la publicité et la mise en ligne de la consultation sur son profil acheteur <http://demat-ampa.fr>



Article 3.4 – Mission des membres du groupement

Tous les membres du groupement sont tenus de :

- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer le marché correspondant aux besoins exprimés ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et en assurer l'exécution comptable ;
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- Organiser une réunion annuelle avec les membres du groupement avant la reconduction du marché afin de réaliser le bilan de l'année.

Article 3.5 – Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont pris en charge exclusivement par la commune de Fumel. La mission de la commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

ARTICLE 4 – COMITÉ D'ANALYSE DES OFFRES

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commandes devra désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Comité d'analyse des offres. Ainsi, ce dernier sera composé par un élu de chaque entité du groupement et sera présidé par l'élu qui représente le coordonnateur.

Le Comité peut décider d'être assisté par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement, qui auront uniquement un rôle consultatif.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 – LITIGES - CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution des marchés publics qui sont menées conjointement.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires à Fumel, le

Le Maire de Fumel,

Le Vice-Président du CCAS

Jean-Louis COSTES

Michel MARSAND

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 04DL2024 - OBJET : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE).

Monsieur Marsand expose que les marchés d'assurances pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune de Fumel arrivent à leur terme le **31 décembre 2024**.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de composer un groupement de commandes constitué par le CCAS et la commune pour le renouvellement commun de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire (CDG 47) du personnel.

Monsieur Marsand indique qu'une convention doit être signée entre le CCAS et la commune afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il précise que, selon les termes de cette convention, la commune est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociations nécessaires à la satisfaction des besoins.

Monsieur Marsand propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre le CCAS de Fumel et la commune de Fumel telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre le CCAS de Fumel et la commune de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel ;**
- 2. autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 3. approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances ;**
- 4. prend acte que la commune de Fumel est désignée comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

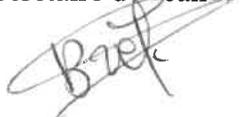
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

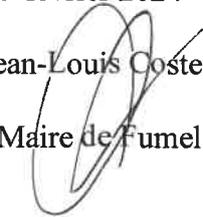
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.

**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU
REGROUPEMENT FAMILIAL**

Entre

Le Préfet du Lot-et-Garonne

**Le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
Représenté par
Le Directeur (trice) Territorial(e) à Bordeaux**

et

Le Maire de Fumel.

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

« Le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention prévue par l'article R.434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous :

Niveau I - l'enquête logement

Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune de Fumel, conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

Niveau I - le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la réception du CERFA transmis par l'OFII.

- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : rf.bordeaux@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

Niveau II - le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

- a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006, notamment lorsque le calcul pas été réalisé sur la base du montant brut des ressources (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le montant net) ou sur la période de référence appropriée,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe le Maire.

Article 5 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

A Fumel, le

Le Préfet
De Lot-et-Garonne

Le directeur général de l'OFII
Par délégation,
le Directeur territorial de Bordeaux

Le Maire de la commune de Fumel

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

**N° 05DL2024 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES
CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL.**

Monsieur Marsand expose que les procédures afin d'effectuer le regroupement familial nécessitent la vérification des conditions de logement et de ressources des personnes concernées.

Le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification de ces informations.

Il est envisagé de déléguer à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) la réalisation de ces enquêtes logement et ressources concernant les résidents sur la commune de Fumel.

Monsieur Marsand indique qu'une convention doit être signée entre le Préfet du Lot-et-Garonne, le directeur général de l'OFII et le Maire de Fumel, Président du CCAS afin de définir les modalités de cette délégation.

Monsieur Marsand propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial telle qu'annexée à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le principe de délégation à l'OFII de la réalisation des enquêtes logement et ressources concernant les résidents de la commune de Fumel.**
- 2. autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 06DL2024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L 5211-36 et L2312-1 du C.G.C.T. relatifs à l'examen du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'une Commune de plus de 3500 habitants, il devra être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires au Conseil d'Administration.

Il précise que ce Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote de ce budget.

Il ajoute enfin que ce débat doit donner lieu à une délibération.

Après avoir entendu cet exposé, Le Commission Administrative,

1°) – confirme la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire en séance publique dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024.

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Chantal BREL

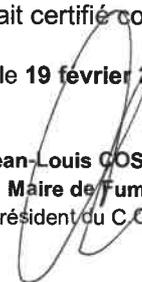
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2024

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

Débat D'Orientation Budgétaire 2024

Conseil d'Administration du C.C.A.S.
du lundi 19 février 2024



Débat d'Orientation Budgétaire

2024

Sommaire

- 1 - Exécution budgétaire 2023
- 2 - Budget de fonctionnement 2024
 - 2a - Recettes de fonctionnement
 - 2b -Dépenses de fonctionnement
- 3 - Endettement du C.C.A.S.
- 4 - Principaux projets 2024

DOB 2024

Le CCAS a un budget autonome. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune.

Depuis le 01 janvier 2023, le CCAS de Fumel a adopté et mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57.

I – Exécution Budgétaire 2023

			Prévu Budget Primitif	Réalisé	Taux d'exécution
Budget général	Section de Fonctionnement	Dépense	322 505.40	301 390.90	93.46 %
		Recette	322 505.40	337 096.07	104.53 %
		Excédent	/	35 705.17	/
	Section D'investissement	Dépense	22 863.33	22 842.90	99.91 %
		Recette	22 863.33	22 863.33	100.00 %
		Excédent	/	20.43	/

Fonctionnement : Un taux d'exécution des dépenses très correct et une plutôt bonne exécution des recettes.

II – Budget de fonctionnement 2024 :

2a : Principales recettes de fonctionnement :

- La subvention communale est la principale recette : soit 118 087.67 € en 2023.
- La subvention (35 000 € en 2023) pour le fonctionnement de France Services va passer à 40 000 € en 2024.
- Le versement de l'ALT pour les logements temporaires (année 2023) : 11298,24 €.

2b : Principales dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel (baisse significative du fait du départ en retraite d'un agent), les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population.
- Les aides sociales facultatives qui se décomposent ainsi :
 - Aides d'urgence : 250 € en 2023, prévision 2024 : 3500 €.
 - L'aide alimentaire : distribution de Bons urgences de 20 euros. En 2023 : 981.34 € donc prévision pour 2024 : 1500 €.
 - Autres aides facultatives : 1598.32 € en 2023, prévision pour 2024 : 3000 €.

La situation économique entraîne une précarité des personnes et il est à craindre de nombreuses demandes de secours (bons alimentaires, secours exceptionnels...).
- Concernant les fluides (eau et électricité et compte tenu de l'occupation des logements temporaires ou de l'activité du foyer du 3e âge, la prévision budgétaire 2024 sera au même niveau que celle de 2023.
- La prise en charge, par le CCAS, des assurances (protection juridique, flotte automobile, assurance statutaire et RC) pour une somme de 9643.23 €.
- Suite à l'appel d'offres, la livraison des repas à domicile par l'hôpital de Fumel apporte toute satisfaction aux bénéficiaires. Le prix d'achat des repas reste, au 1er janvier 2024, à 7,037 €TTC. Le mode de fonctionnement de ce service est apprécié par les usagers.
- Le coût des actions (semaine bleue, ...) : 2629.61 € en 2023.
- Un montant de 5000 € est prévu, comme en 2023, en faveur des subventions accordées à diverses associations, Foyer 3ème Age, aides ménagères et caritatives.

III – Endettement du CCAS :

Le montant d'endettement s'élève pour l'année 2024 à 31201.76 € (capital 23 822,04 € + intérêts 7 379.72 €) correspondant aux échéances de l'emprunt du Foyer du 3^{ème} Age. Cet emprunt à taux fixe de 400 000 € a débuté le 20/06/2010 et doit se terminer le 20/12/2029.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total de versement	Capital restant
2024	161 248,13	23 822,04	7 379,72	0	0	31 201,76	137 426,09
2025	137 426,09	24 967,02	6 234,74	0	0	31 201,76	112 459,07
2026	112 459,07	26 167,04	5 034,72	0	0	31 201,76	86 292,03
2027	86 292,03	27 424,73	3 777,03	0	0	31 201,76	58 867,30
2028	58 867,30	28 742,88	2 458,88	0	0	31 201,76	30 124,42
2029	30 124,42	30 124,42	1 077,38	0	0	31 201,80	0.00
Sous-total		183 977,70	34 434,66	0		218 412,36	
Total		183 977,70	34 434,66	0		218 412,36	

IV – Principaux projets 2024 :

- Afin de lutter contre l'exclusion et l'isolement, le CCAS va poursuivre les actions (spectacle, cinéma, ...) à destination des aînés en partenariat avec le Club des 3 vallées.
- Le CCAS va poursuivre son soutien à l'activité des associations venant en aide à la population par l'attribution d'une subvention totale de 5000 €.
- Le CCAS viendra également en aide à la population en grande difficulté par le biais de différentes aides exceptionnelles. De même, une action de rénovation du logement urgence temporaire sera menée pour un montant maximum de 5000 €.
- Prévues pour 2023 et non mises en place en raison d'une réorganisation du prestataire, nous allons tenter de proposer une nouvelle aide afin de permettre à certains usagers de prendre le bus Fumel-Villeneuve pour consultation médicale au Pôle de Santé du Villeneuvois.
- De même, trois déplacements à Boé seront organisés avec le minibus du CCAS afin d'accompagner des usagers pour un bilan de santé effectué dans les locaux de la CPAM.
- Enfin, le CCAS participera à l'opération « Semaine Bleue » et organisera en novembre 2024 la troisième édition de la journée « Santé vous bien ».

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 4
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 07DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUEE à ASSOCIATION PERSONNES AGÉES, CLUB DES TROIS VALLÉES au TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Monsieur Marsand précise que le Club des trois vallées de Fumel regroupe de nombreux adhérents et programme de nombreuses activités.

Afin de favoriser ces actions en faveur des personnes du 3^e âge, Monsieur Marsand propose de verser une subvention d'équilibre de 1600 euros au titre de 2024.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

- 1) Décide de procéder au versement de la subvention de 1600 euros au club des trois vallées de Fumel.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **13 voix pour** (Mesdames Annick ALBINO, Claudette CONDUCHÉ et Monsieur Serge MALOUVIER n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

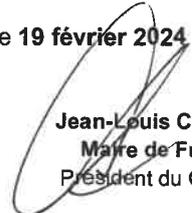
Fumel, le 19 février 2024

Chantal BREL

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **2**
- Nombre de membres présents : **14**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **15**

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N°08DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'AMICALE des DONNEURS de SANG pour l'Année 2024 :

Monsieur MARSAND rappelle l'importance de l'activité de l'amicale de de donneurs de sang et propose à l'assemblée délibérante de la soutenir par le versement d'une subvention de 200 euros au titre de 2024.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT Euros
AMICALE des Donneurs de sang	soutenir les initiatives en faveur de l'association	Subvention d'Equilibre	200

2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 15 voix pour (Monsieur Didier CABANES n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2024

Chantal BREL

Secrétaire de séance

Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 20 février 2024

Télétransmission le 20 février 2024

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **5**
- Nombre de membres présents : **11**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **12**

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N°09DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'A.D.M.R. FUMEL/MONSEMPRON-LIBOS au titre de l'Année 2024

Monsieur MARSAND rappelle l'importance de l'activité de l'ADMR dans l'accompagnement et l'aide aux personnes. Il propose à l'Assemblée délibérante de verser à l'ADMR Fumel/Monsempron-Libos une subvention de 500 euros au titre de 2024.

*Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil d'Administration du C.C.A.S,*

- 1) Décide de procéder au versement des subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT Euros
ADMR :			
.Ass locale Aides familiales Monsempron-Libos Fumel	Travailleuses familiales/ Auxiliaires de vie/ Petits travaux domicile	Subvention d'Equilibre	500

- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **12 voix pour** (Mesdames Chantal BREL, Sylvette LACOMBE, Marie-France DELSOL et Monsieur Manuel DE OLIVEIRA n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2024

Chantal BREL

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 2
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 10DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'Association St VINCENT de PAUL au TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Afin de soutenir les nombreuses initiatives de l'association Saint Vincent de Paul installée à Fumel, Monsieur MARSAND propose le versement par le CCAS d'une subvention de 300 euros au titre de 2024.

***Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil d'Administration du CCAS,***

- 1) Décide de procéder au versement de subvention de 300 euros à l'association St Vincent de Paul au titre de 2024.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **15 voix pour** (Monsieur Manuel DE OLIVEIRA n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **19 février 2024**

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **1**
- Nombre de membres présents : **15**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **16**

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 11DL2024 : SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS au TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Monsieur MARSAND rappelle le montant de la somme versée au Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale en vue de la répartition sous forme de subvention à diverses sociétés dont il donne le détail :

*Après avoir entendu cet exposé
La Commission Administrative,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivants :

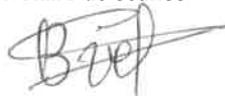
BENEFICIAIRES	OBJET	CONDITIONS	MONTANT
		D'OCTROI	Euros
Association SYLLABE	<i>soutenir les actions en faveur de l'insertion et l'intégration sociale et culturelle ou professionnelle</i>	Subvention d'Equilibre	500
Maison des Femmes	<i>soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale</i>	Subvention d'Equilibre	300
Secours Populaire	<i>soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale</i>	Subvention d'Equilibre	200
FRANCE ALZHEIMER	<i>soutenir les initiatives en faveur de l'association</i>	Subvention d'équilibre	200
Association ALARME	<i>soutenir les initiatives en faveur de l'association</i>	Subvention Exceptionnelle	150
Association petit coeur de beurre cardiopathie/enfants	<i>soutenir les initiatives en faveur de l'association</i>	Subvention Exceptionnelle	200

2) précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **16 Voix.**

Chantal BREL

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 12DL2024 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

***Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,***

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
57/2023	13/11/2023		20.00 €
01/2024	18/01/2024		20.00 €
02/2024	19/01/2024		20.00 €
03/2024	19/01/2024		20.00 €
04/2024	23/01/2024		20.00 €
		Total	100.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'**Art. 656 8** du **Budget Primitif 2024** du **Centre Communal d'Action Sociale**.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **16 voix**.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 décembre 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance

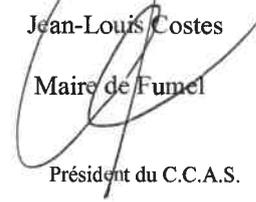


Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 13DL2024 : AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU PAIEMENT de FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur MARSAND expose la situation du décès de Madame survenu le 15 décembre 2023 à Montayral. Cette mère laisse plusieurs enfants mineurs. La famille est dans une situation financière particulièrement fragile. Le montant des frais d'obsèques s'élève 2795,70 €.

Monsieur MARSAND indique que différentes demandes d'aides ont été adressées à plusieurs organismes dont la CAF. Monsieur MARSAND propose tout de même de prendre, exceptionnellement, en charge le paiement d'une partie des frais d'obsèques pour un montant de 300.00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
La Commission Administrative,**

- 1) décide de participer au paiement des frais d'obsèques de cet administrée pour un **montant de 300.00 €.**
- 2) **Précise que cette aide sera versée directement à :
ETS LABORDE 34 av. de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS (05.53.41.18.59 –
contact@pflaborde.fr) siret : 38750768400091 – APE : 9603Z**
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2024 du C.C.A.S.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

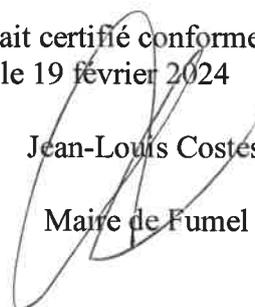
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 14DL2024 : SECOURS EXCEPTIONNEL : Participation facture

Monsieur MARSAND expose qu'il y a lieu d'accorder une aide exceptionnelle à Madame domiciliée à FUMEL. Madame est bénéficiaire du RSA et elle est dans une situation sociale particulièrement précaire. Elle est accompagnée par le C.M.S. de Fumel. C'est l'Assistante Sociale qui a nous a orienté cette personne pour une aide exceptionnelle en complément de celle reçue par le Conseil Départemental.

Il s'agit de participer au règlement de la facture de réparation de son véhicule. Le montant total de la facture est de 443.87 euros.

Monsieur Marsand Propose d'accorder à cette habitante de la commune une aide exceptionnelle de 100 euros qui sera versée directement au prestataire :

GARAGE SEB AUTOS ZA LA LANDETTE 47500 CONDEZAYGUES
(0553406738 – garagesebautos@gmail.com) Siret : 498.713.536.00023 – APE : 4511Z.

***Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,***

1°) décide d'accorder l'aide exceptionnelle de 100 euros afin d'aider cette personne.

2°) Précise que cette aide sera versée directement au prestataire mentionné ci-dessus.

3°) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à **au Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'action sociale.**

3°) constate que la présente délibération a été adoptée **16 voix pour.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.